

Le ministère de Délégué pastoral

« JE VOUS RECOMMANDE PHÉBÉE, NOTRE SOEUR, MINISTRE DE L'ÉGLISE QUI EST À CENCRÉES...
SALUEZ URBAIN, NOTRE COMPAGNON DE TRAVAIL DANS LE CHRIST, ET MON CHER STAKYS, ».
RM 16, 1.9

L'évêque est le pasteur du peuple de Dieu qui est lui est confié sur le territoire de son diocèse. Il nomme les curés des paroisses. Dans un contexte où il n'est plus possible de nommer un curé par paroisse, nous rendons grâce pour la disponibilité de fidèles qui, avec leur propre charisme, sont formés pour accomplir la mission ecclésiale de Délégué pastoral.

Mission

La mission est définie en s'appuyant sur 1 Co 12, 6 ; Col 3, 17 et sur le Code de droit canon (canon 517, 2).

Le Délégué pastoral exerce généralement sa mission avec un ou plusieurs autres Délégués pastoraux. Les Délégués pastoraux reçoivent la charge de guider la communauté. Ils exercent, conjointement avec le prêtre modérateur, les responsabilités qui sont celles d'un curé. Les Délégués pastoraux peuvent se répartir les charges.

1. Ils sont les responsables pastoraux :

- a. Ils veillent à ce que les principales missions de la paroisse soient assurées : annonce de Jésus Christ et de son Évangile ; prière, vie sacramentelle et liturgique ; service de la charité.
- b. Une équipe pastorale les aide à décider des orientations. Il semble juste que les Serviteurs de communauté, les responsables de Service puissent être associés à cette équipe. Les Délégués pastoraux président l'équipe d'animation pastorale convoquée mensuellement, ainsi que le conseil de paroisse réuni deux ou trois fois par an, et l'assemblée paroissiale annuelle.
- c. Une rencontre régulière avec les différents responsables de Service semble nécessaire.
- d. Ils représentent la paroisse lors des réunions de doyenné ou organisées par le diocèse.

2. Les Délégués pastoraux sont les responsables administratifs et financiers :

- a. Ils sont les interlocuteurs des autorités civiles concernant les locaux affectés au culte catholique.
- b. Avec l'aide du comité de gestion qu'ils président, réuni une fois par trimestre, ils ont la responsabilité de la bonne gestion comptable de la paroisse. Ils établissent le budget annuel et valident annuellement le résultat comptable avec l'aide du Service diocésain de l'économat.
- c. Ils représentent la paroisse comme « employeur » lorsqu'il y a des salariés.

Le Délégué pastoral est au service de la paroisse sur lequel il vit et intervient en accord et en pleine confiance avec l'évêque de son diocèse. Il reçoit un exemplaire du Guide administratif et pastoral diocésain de manière à se familiariser avec les pratiques diocésaines.

L'évêque nomme un prêtre modérateur. Ce prêtre modérateur assure le lien de communion sacramentel avec l'évêque ; il veille au caractère évangélique et missionnaire des décisions des Délégués pastoraux, et à leur ressourcement. Les Délégués pastoraux peuvent rencontrer mensuellement ce prêtre.

Un ou plusieurs prêtres auront aussi mission de célébrer ordinairement les sacrements sur le territoire de cette paroisse. Un prêtre peut être associé aux réflexions de l'équipe pastorale.

Les Délégués pastoraux s'appuient sur les Services diocésains qui prêtent une attention particulière à leur mission.

Cadre de la mission

- La mission est donnée par l'évêque. Elle fait l'objet d'une lettre de mission personnelle à chacun des Délégués pastoraux.
- La mission du Délégué pastoral est reconnue par la communauté. Elle est exercée dans un esprit de service. Après l'envoi en mission des Délégués pastoraux, le vicaire épiscopal préside une réunion avec ces derniers et les responsables des Services paroissiaux.
- Le mandat de la mission est d'une durée de trois ans, renouvelable une fois après accord des deux parties.
- Il est important de définir la disponibilité demandée au Délégué pastoral pour que la mission soit compatible avec sa vie familiale et professionnelle.
- Une relecture annuelle (ou plus si besoin) de la mission est effectuée avec l'évêque, le vicaire général ou le vicaire épiscopal.
- Le document « Être bénévole au sein de l'Église de Rouen » s'applique.

Profil

- Le Délégué pastoral a un comportement adapté à la mission qui lui est confiée : le savoir (la tête) bien sûr sans oublier le savoir-être (le cœur) et le savoir-faire (les mains).
- Il favorise la communion.
- Il a une claire identité chrétienne et ecclésiale, soucieux de nourrir sa vie spirituelle.
- Il est sensible au contexte social.

Formation

- Année 1 : École des disciples-missionnaires ou équivalent
- Années suivantes : approfondissement sur la vie et la mission de l'Église à partir de son expérience. Si la personne appelée a déjà acquis des compétences, elle pourra être dispensée de certains modules.
- L'engagement dans la formation par une présence effective vaut validation.

Processus d'appel et de reconnaissance du ministère de Délégué pastoral

L'appel peut se faire notamment parmi les personnes qui ont suivi l'École des disciples-missionnaires, l'Institut Normand de Sciences Religieuses ou d'autres formations structurées reconnues ou validées. Il est souhaitable que l'équipe d'animation pastorale de chaque paroisse établisse une liste recensant les personnes reconnues comme ayant les compétences, les capacités et le charisme pour assumer de telles missions. Ces personnes seraient appelées, éventuellement, à suivre l'École des disciples-missionnaires.

1. Temps de la consultation (deux semaines)

a. Organisation d'une assemblée paroissiale, convoquée par l'équipe pastorale, quand l'annonce de l'absence de curé est officielle, au cours de laquelle auront lieu un :

- Temps de prière paroissial
- Exposé de la mission
- Consultation discrète de la communauté paroissiale par le vicaire épiscopal. Chaque adulte, chaque confirmé est appelé à inscrire sur bulletin secret le nom de personnes qu'il estime pouvoir remplir cette mission.

b. Dépouillement a posteriori par le vicaire épiscopal et première consultation de l'évêque.

2. Temps de l'interpellation (deux semaines)

a. Explication de la mission à la personne choisie par le vicaire épiscopal

b. Consultation possible par cette personne d'un ou deux conseils soumis au secret

c. Intention portée de façon anonyme par la communauté lors d'une eucharistie dominicale

- d. Réponse par écrit adressée au vicaire épiscopal sous sept jours
- e. Nouvel échange avec le vicaire épiscopal

3. Temps de la validation

- a. Présentation du profil de la personne à l'évêque
- b. Annonce à la communauté paroissiale et présentation du Délégué pastoral
- c. Liturgie dominicale présidée par le vicaire épiscopal avec lecture éventuelle de la lettre de mission, bénédiction et envoi en mission.

4. Temps de la mission

- a. Réunion présidée par le vicaire général avec les responsables des Services paroissiaux pour leur présenter formellement les Délégués pastoraux, quelques temps après leur envoi en mission
- b. Relecture avec le vicaire épiscopal après six mois d'exercice
- c. Relecture annuelle avec le vicaire épiscopal

5. Temps de la remise de la mission

- a. Relecture avec le vicaire épiscopal six mois avant la fin de mission
- b. Fin de mission : temps de prière avec expression de l'action de grâce

Conditions d'exercice

- Se référer au document « Être bénévole au sein de l'Église de Rouen ».
- La paroisse met à disposition les locaux et le matériel éventuellement nécessaires.
- Le Délégué pastoral est encouragé à participer à une retraite spirituelle annuellement.

Prière pour le ministère de Délégué pastoral

Prière à Marie

Obtiens-nous maintenant une nouvelle ardeur de ressuscités pour porter à tous l'Évangile de la vie qui triomphe de la mort. Donne-nous la sainte audace de chercher de nouvelles voies pour que parvienne à tous le don de la beauté qui ne se ternit pas.

Pape FRANÇOIS, *La joie de l'Évangile*, N. 288.